



PROCES-VERBAL séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023 à 18 H 30

Le 30 janvier 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Mme Cécile RYBAKOWSKI (à partir de 18h53),
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET (jusqu'à 21h36),
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Isabelle CHABERT (jusqu'à 21h29),
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absentes représentées :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Karine POIROT à Madame Cécile MERIGUET (jusqu'à 21h36),
Madame Cécile RYBAKOWSKI à Monsieur Alexandre GENNARO (jusqu'à 18h53).

Absents :

Madame Cécile MERIGUET (à partir de 21h36)
Madame Isabelle CHABERT (à partir de 21h29).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 24 janvier 2023.

Affichage de la convocation le mardi 24 janvier 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 32.

Il tient à souhaiter à nouveau à tous une très belle année 2023 et présente M. Gilles BAIX, nouveau conseiller municipal. Il remplace M. Clément DUMON qui était élu jusqu'au 16 janvier. M. Gilles BAIX siégeait déjà en tant qu'habitant à la commission Sécurité et participait au Comité de quartier de La Villette.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Sandrine MAZZUCA ;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

M. Philippe POUCHAIN désire faire une remarque mais ne s'en souvient plus. Il va relire le procès-verbal et en fera part.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)

CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT - CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE POUR L'ANNEE 2022

En préambule, M. Jean-Louis LANFANT explique que le Conseil municipal avait déjà délibéré lors du lancement du dispositif. Celui-ci doit être revu à la baisse vu le grand nombre de demandes. Il faut donc re-délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention de déploiement.

Le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable prévoit une aide à la production de logements. Cette aide de 1 500 € est versée par logement autorisé entre le 01/09/2021 et le 31/08/22 sous les conditions suivantes :

- logement autorisé sur une opération de 2 logements et +,
 - seuil de densité de l'opération $\geq 0,8$ (surface plancher de logements / surface de terrain).
- De plus, cette aide n'est versée que si le nombre de logements de tout type autorisés par la commune (hors permis modificatif et transfert) entre le 01/09/2021 et le 31/08/22 est au moins égal à l'objectif défini dans le PLUi HD.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de relance du logement à intervenir avec GRAND CHAMBERY et l'Etat, et a fixé un objectif de production de 240 logements « tous types », dont 240 éligibles au dispositif.

Suite à un travail avec les communes concernées, Grand Chambéry a fait remonter les projections d'autorisation de logements, s'élevant à plus de 1 500 logements éligibles et une enveloppe prévisionnelle d'aide de plus de 2 250 000 €

Or, l'enveloppe affectée à la Savoie ne permettrait pas de couvrir les enveloppes prévisionnelles remontées par les collectivités. Ainsi, pour le territoire de Grand Chambéry, l'enveloppe affectée est de 1 201 500 € pour 801 logements éligibles à l'aide, soit environ la moitié de l'enveloppe prévisionnelle. Les 801 logements éligibles sont ventilés par commune sans lien avec la dynamique de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Préfet de Savoie a donc fait évoluer le dispositif, l'enveloppe pouvant dorénavant être versée à l'EPCI, afin que celui-ci puisse répartir l'enveloppe entre les communes à proportion de leurs efforts dans la production de logements éligibles. Grand Chambéry a redélibéré, en ce sens, sur cette évolution du contrat de relance.

En octobre 2022, les communes concernées ont été consultées pour valider le nombre de logements autorisés sur la période du 01/09/2021 et le 31/08/22. Pour la Commune de La Ravoire, ce nombre s'élève à 245 logements.

Le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à une aide théorique de 1 825 500 €.

L'enveloppe de 1 201 500 € correspond à l'autorisation de 801 logements (soit 1/3 de moins que le nombre consolidé de logements éligibles). Ce nombre de logements est plafonné. Afin de reverser l'aide proportionnellement aux efforts de production réalisés par les communes, le nombre de logements éligibles est réduit d'environ 1/3 pour chaque commune. Ce qui conduit pour la Commune de La Ravoire à 161 logements éligibles et un montant d'aide de 241 500€.

Afin de percevoir cette aide, une nouvelle convention doit être signée avec Grand Chambéry.

Il est proposé d'approuver la convention de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 à intervenir avec Grand Chambéry et d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document à intervenir.

Mme Viviane COQUILLAUX demande si les 245 logements considérés au départ correspondent aux 209 logements prévus derrière le garage Ambrosin et aux 36 logements prévus rue Richelieu.

M. Alexandre GENNARO confirme que c'est tout à fait ça.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite savoir comment sera affectée la somme de 241 500 € en investissement, puisque celle-ci doit servir à des projets très spécifiques. Sera-t-elle isolée dans le futur budget qui sera proposé ?

M. Alexandre GENNARO précise qu'à ce jour, compte tenu que la délibération n'est pas encore prise et qu'il y a eu de nombreux retentissements sur le montant de l'aide allouée qui est déjà diminuée de 1/3, rien n'est encore affecté dans la préparation budgétaire. Les élus auront l'occasion d'en débattre lorsqu'ils auront la certitude qu'il n'y aura plus de modification. Il souhaite être prudent et bien sûr cette somme sera affectée à des investissements ; il en sera fait bon usage. Pour l'instant, la prudence est de mise car l'enveloppe a déjà baissée de 1/3 et c'est la deuxième délibération sur ce sujet. Il faut faire attention.

M. Jean-Louis LANFANT confirme que cette aide sera une recette d'investissement.

M. Alexandre GENNARO explique que d'ici le prochain budget, toutes les communes auront délibéré, avec une certitude sur le nombre de logements. Il préfère attendre et rester prudent car tout peut évoluer à la baisse. Il espère avoir quelques éclaircissements de la part de la communauté d'agglomération et de l'Etat sur cette aide qui sera effectivement une future recette d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de déploiement de l'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022 à intervenir avec Grand Chambéry ; autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document à intervenir.

Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre, M. Philippe POUCHAIN indique que sa remarque porte sur l'annonce des dates des prochains conseils municipaux dont celui du 2 avril. Or, le 2 avril est un dimanche.

M. Alexandre GENNARO indique qu'il s'agit du 3 avril.

Question n° 2 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN) **CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES**

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à déployer sur le territoire de la commune des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

La commune exploite à ce jour une borne de recharge publique située Place aux Fées à Féjaz. A l'origine confié à la société NEW MOTION (titulaire du marché jusqu'en février 2021), le volet exploitation, maintenance, supervision et gestion des infrastructures existantes et futures a fait l'objet d'un transfert de compétence au SDES, territoire d'énergie Savoie, par décision du Conseil municipal en date du 12 avril 2021.

Le SDES a mis en place de nombreuses actions dans le cadre du développement de l'écomobilité sur le territoire du département, dont les plus récentes concernent la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) et la passation d'un marché de fourniture et pose de bornes de recharge.

Afin d'appréhender toujours mieux l'avenir sur cette thématique cruciale qu'est la mobilité décarbonée et de disposer d'une vision collective des besoins de développement en IRVE à l'échelle de toute la Savoie, le SDES a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

Ce transfert recouvre donc l'investissement (travaux de création) et les prestations dites de fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, ...) des infrastructures de charge.

L'exercice de la compétence par le SDES s'appliquera aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau départemental dans le cadre du service organisé par le SDES.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence (telles qu'approuvées par le Comité Syndical du SDES en date du 4 octobre 2022).

Cette nouvelle convention remplacera celle approuvée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021 relative au transfert de la compétence « maintenance-exploitation-gestion-supervision » des bornes IRVE au SDES.

Il est proposé d'abroger la délibération du 12 avril 2021 susvisée ; d'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT ; de valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ; de prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention précitée et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Mme Emilie DOHRMANN précise que la collectivité décide toujours des bornes qu'elle souhaiterait installer. En plus de celle existante sur le quartier de Féjaz, il est possible que de nouvelles bornes soient installées sur le parking silo comme cela avait été évoqué dès la construction de cette structure. Les élus auront l'occasion d'en rediscuter lors du débat d'orientations budgétaires.

M. Philippe POUCHAIN demande si la municipalité a déjà une idée du nombre de bornes à installer dans le parking silo.

Mme Emilie DOHRMANN indique qu'il est prévu 2 bornes doubles, soit 4 prises pour la recharge de véhicules. Elle souligne qu'il y a également beaucoup de privés qui installent des bornes et, à ce titre, la commune de La Ravoire est déjà bien dotée dans la mesure où certains commerçants ont équipé leur parking. Il sera possible de rediscuter pour savoir combien de bornes la collectivité prend à sa charge.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité abroge la délibération n°11/04.2021 du 12 avril 2021 susvisée ; approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ; valide la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ; prévoit dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Question n° 3 – FONCIER (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES M435 et M440

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager rue de Joigny, il est nécessaire qu'ENEDIS réalise un branchement électrique depuis le transformateur existant en passant dans l'emprise du domaine privé de la commune situé rue des Barraux, parcelles M435 et M440.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS pour permettre le passage sur le domaine privé communal d'une canalisation souterraine de 62 m de long sur 1 m de large.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Cette convention a pour objet de définir les conditions particulières et les conditions financières de l'installation d'équipements d'ENEDIS sur des terrains communaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et d'autoriser le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS ; autorise le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n° 4 – INTERCOMMUNALITE (rapporteur : M. Grégory BASIN)

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DSIN DE GRAND CHAMBERY

En préambule, M. Grégory BASIN rappelle que la commune de La Ravoire est membre de la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSI) de GRAND CHAMBERY, au même titre que d'autres collectivités. A chaque fois qu'une collectivité effectue une modification dans ses relations avec la DSI, toutes les autres doivent passer un avenant.

Par délibération en date du 4 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de La Ravoire au service commun de la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSI) de GRAND CHAMBERY à compter du 11 septembre 2017, avec le transfert de l'agent concerné de la collectivité.

La convention initiale a été révisée par voie d'avenants en novembre 2017 et janvier 2019 pour respectivement préciser les éléments financiers pour la commune de La Ravoire et prendre en compte l'adhésion au service commun du CCAS de Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN) évolue de la manière suivante :

- l'activité téléphonie Ville de Chambéry est transférée à la DSIN et s'accompagne du transfert d'un poste (impactant la clé de répartition des frais de gestion) ;
- les systèmes d'information de La Motte-Servolex sont raccordés aux infrastructures mutualisées du service commun (sans impact pour la commune de La Ravoire).

Compte tenu des évolutions et par souci de clarté, il est nécessaire d'actualiser la convention initiale et ses avenants.

Pour information, les dépenses relatives au service commun sont regroupées en 3 catégories :

- Les dépenses de personnel :
Montant des charges brutes de personnel, pour 1 équivalent temps plein (ETP), défini lors de l'adhésion au service commun + actualisation annuelle avec une indexation de + 0,5 % par an.
2022 : 50 533 € - 2023 : 50 786 €.
- Les frais de gestion (correspondent aux frais de fonctionnement classiques d'un service) :
Montant forfaitaire annuel établi lors de l'adhésion au service commun + actualisation annuelle avec une indexation de + 0,5 % par an, divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.
A compter du 1^{er} janvier 2023, compte-tenu du transfert de l'activité téléphonie de la ville de Chambéry à la DSIN (1ETP), cette clé de répartition est révisée comme suit :

Collectivités	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition	Montant des frais pour 2023
Ville de Chambéry	15 agents	57.69 %	19 397 €
Grand Chambéry	7 agents	26.92 %	9 051 €
La Motte-Servolex	2 agents	7.69 %	2 586 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

La Ravoire	1 agent	3.85 %	1 294 €
CCAS de Chambéry	1 agent	3.85 %	1 294 €
Total	26 agents	100 %	33 622 €

Montant des frais de la collectivité en 2022 : 1 338 € - Clé de répartition : 4 %.

- Les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion) :
Les commandes de prestations, acquisitions ou projets sont réalisées par la commune et sont financées directement et intégralement par elle.
Les prestations de services (permanences ou astreintes des agents du service commun) liées aux événements relevant de la compétence des communes seront refacturées à la collectivité concernée (manifestations, élections, ...).

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique à intervenir avec GRAND CHAMBERY et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle convention de fonctionnement du service commun de la Direction des systèmes d'information mutualisés et du Numérique à intervenir avec GRAND CHAMBERY, jointe en annexe ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Arrivée de Mme Cécile RYBAKOWSKI à 18 h 53.

Question n° 5 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Grégory BASIN) **NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

M. Clément DUMON ayant démissionné, en date du 16 janvier 2023 au soir, de ses mandats de conseiller municipal et de membre du Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Pour rappel, lors de l'élection du 19 septembre 2022, une liste commune aux trois groupes représentés au sein du Conseil municipal avait été établie, sans suppléant (pas de possibilité de pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire par le suivant sur la liste du groupe concerné).

Afin d'éviter systématiquement une nouvelle élection et de sécuriser juridiquement les décisions et actes qui pourraient être pris, l'assemblée délibérante est appelée, conformément aux articles LR.123-8, R.123-10 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, à procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'administration du CCAS avec la présentation de listes de candidats, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux pouvant présenter une liste de candidats même incomplète (les membres non élus des listes proposées étant suppléants pour leur liste).

Le vote s'effectue dans le respect du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Pour cette élection, M. Alexandre GENNARO a besoin de deux secrétaires et désigne M. Yannick BOIREAUD, le benjamin, et M. Jean-Louis LANFANT, le doyen.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Il fait part des 3 listes qui lui sont à cette heure parvenues :

Liste 1 :

Chantal GIORDA
Cécile RYBAKOWSKI
Samira KISSOUM
Frédéric RICHARD
Gilles BAIX
Xavier TROSSET
Grégory BASIN

Liste 2 :

Thierry GERARD
Thierry CULOMA
Flavie VARRAUD ROSSET

Liste 3 :

Philippe POUCHAIN
Viviane COQUILLAUX
Yannick BOIREAUD

M. Alexandre GENNARO demande s'il y a d'autres souhaits de liste.

Il précise que le vote se fera dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Mme Isabelle CHABERT indique qu'elle a adressé un mail au Secrétariat général en indiquant la liste pour son groupe « Notre parti La Ravoire » qui ne correspond pas du tout à ce qui vient d'être dit.

M. Alexandre GENNARO rappelle que les listes n'ont rien à voir avec les groupes politiques et explique avoir reçu un courriel, après celui de Mme Isabelle CHABERT, indiquant que les candidats sont Thierry GERARD, Thierry CULOMA, Flavie VARRAUD ROSSET.

Mme Isabelle CHABERT interroge pour savoir de qui vient ce mail.

M. Alexandre GENNARO répond qu'il s'agit d'un mail qui vient de son groupe, mais expose qu'il est tout à fait possible de se déclarer maintenant.

M. Frédéric BRET souligne qu'il était demandé d'envoyer les listes avant midi.

M. Alexandre GENNARO observe qu'il n'y a pas d'heure et que cette demande était pour des raisons pratiques. Il peut prendre les candidatures même maintenant et rappelle qu'il était précisé dans le mail « si vous le souhaitiez ». Il informe qu'il est possible de faire une suspension de séance.

Mme Isabelle CHABERT demande donc une suspension de séance.

M. Alexandre GENNARO rappelle, pour que ce soit clair pour tout le monde, qu'il peut prendre les candidatures jusqu'au moment du vote et que les candidats peuvent se panacher. Tout le monde peut se déclarer candidat et c'est le vote qui déterminera la répartition des sièges au scrutin de listes au plus fort reste.

Monsieur Alexandre GENNARO suspend donc la séance à 18 h 55, pour 5 minutes.

A 19h00, la séance reprend, les nouveaux bulletins étant imprimés.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Il est procédé au vote.

	Election membres CA du CCAS
Listes de candidats déposées	<u>Liste 1 :</u> Chantal GIORDA Cécile RYBAKOWSKI Samira KISSOUM Frédéric RICHARD Gilles BAIX Xavier TROSSET Grégory BASIN <u>Liste 2 :</u> Thierry GERARD Isabelle CHABERT Thierry CULOMA <u>Liste 3 :</u> Philippe POUCHAIN Viviane COQUILLAUX Yannick BOIREAUD
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29
Nombre de voix par liste	Liste 1 : 21 Liste 2 : 5 Liste 3 : 3
Répartition des sièges	5 sièges pour la liste 1 1 siège pour la liste 2 1 siège pour la liste 3

M. Alexandre GENNARO indique que sont donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

Chantal GIORDA
Cécile RYBAKOWSKI
Samira KISSOUM
Frédéric RICHARD
Gilles BAIX
Thierry GERARD
Philippe POUCHAIN

**Question n° 6 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
ELECTION DES DELEGUES au SI DE LA JEUNESSE DU CANTON DE LA RAVOIRE**

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a procédé à l'élection de délégués pour représenter la commune au Syndicat intercommunal (SI) de la Jeunesse du Canton de La Ravoire, pour pourvoir au remplacement de Mme VINCENT, démissionnaire, par Mme MEDARD et pour désigner Mme RYBAKOWSKI déléguée titulaire.

Par un déféré, le Préfet de la Savoie a demandé au Tribunal administratif de Grenoble d'annuler cette élection aux motifs que :

- l'élection a eu lieu alors qu'aucun des conseillers élus le 10 juillet 2020 n'avait démissionné et qu'il n'y avait pas vacance de siège ;
- à supposer qu'un représentant démissionne, il doit être remplacé dans le cadre d'un scrutin majoritaire à trois tours et non, comme en l'espèce, à l'issue d'un scrutin de liste.

Par jugement en date du 2 décembre 2022, le juge administratif a décidé que l'élection du 19 septembre 2022 des délégués de la commune de La Ravoire au SI de la Jeunesse est annulée.

Il est précisé que :

- aux termes de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. (...) En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 pour les syndicats de communes et celles prévues par la loi pour les autres établissements publics de coopération intercommunale ».
- aux termes de l'article L. 2121-33 dudit code : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce **qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes** ».

En vertu de ces dispositions, comme mentionné par le juge administratif dans son jugement du 2 décembre 2022, le conseil municipal dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder, sous le contrôle du juge de l'élection, à de nouvelles désignations de ses délégués dans un organisme extérieur. **Le pouvoir de désignation du conseil municipal n'étant pas conditionné à la démission préalable d'un conseiller délégué en fonction, le moyen tiré de l'absence de démission doit être écarté.**

- aux termes de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales : « I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ». Aux termes de l'article L. 2122-7 du même code : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. / Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (...) ».

L'assemblée délibérante est donc appelée à procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants amenés à représenter la Commune de La Ravoire au Syndicat intercommunal (SI) de la Jeunesse du Canton de La Ravoire, par un scrutin uninominal secret à la majorité absolue (ou relative en cas de troisième tour de scrutin).

M. Alexandre GENNARO précise que le vote, à bulletin secret, se fera également dans l'ordre du tableau du Conseil municipal et que les élus peuvent aussi se déclarer maintenant s'ils le souhaitent.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

M. Yannick BOIREAUD et M. Jean-Louis LANFANT sont à nouveau désignés en qualité de secrétaire.

Pour le 1^{er} délégué titulaire, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu les candidatures de M. Grégory BASIN et de Mme Viviane COQUILLAUX.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

	Election d'un premier délégué titulaire 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Grégory BASIN <u>Candidat B</u> Viviane COQUILLAUX
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	25
Résultat de l'élection	Candidat A : 20 voix Candidat B : 5 voix

M. Grégory BASIN est élu titulaire.

Pour le 2^{ème} délégué titulaire, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu les candidatures de Mme Emilie MEDARD et de Mme Viviane COQUILLAUX.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

	Election d'un deuxième délégué titulaire 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Emilie MEDARD <u>Candidat B</u> Viviane COQUILLAUX
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	26
Résultat de l'élection	Candidat A : 21 voix Candidat B : 5 voix

Mme Emilie MEDARD est élue titulaire.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Pour le 3ème délégué titulaire, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu les candidatures de M. Said SERBI et de Mme Viviane COQUILLAUX.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

	Election d'un troisième délégué titulaire 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Said SERBI <u>Candidat B</u> Viviane COQUILLAUX
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	26
Résultat de l'élection	Candidat A : 21 voix Candidat B : 5 voix

M. Said SERBI est élu titulaire.

A 20h40, M. Alexandre GENNARO propose, vu la longueur des scrutins, une interruption de séance de 5 mn.

A 20h45, la séance reprend.

Pour le 4ème délégué titulaire, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu les candidatures de Mme Flavie VARRAUD ROSSET et de Mme Viviane COQUILLAUX.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

	Election d'un quatrième délégué titulaire 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Flavie VARRAUD ROSSET <u>Candidat B</u> Viviane COQUILLAUX
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Nombre de bulletins blancs	19
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	10
Résultat de l'élection	Candidat A : 7 voix Candidat B : 3 voix

Mme Flavie VARRAUD-ROSSET est élue titulaire.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Pour le 1^{er} délégué suppléant, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu la candidature de Mme Karine POIROT.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

Départ de Mme Isabelle CHABERT à 21h27.

Départ de Mme Cécile MERIGUET à 21h36.

	Election d'un premier délégué suppléant 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Karine POIROT
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins	26
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	21
Résultat de l'élection	Candidat A : 21 voix

Mme Karine POIROT est élue suppléante.

Pour le 2^{ème} délégué suppléant, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu la candidature de Mme Cécile RYBAKOWSKI.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

	Election d'un deuxième délégué suppléant 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Cécile RYBAKOWSKI
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins	26
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	20
Résultat de l'élection	Candidat A : 20 voix

Mme Cécile RYBAKOWSKI est élue suppléante.

Pour le 3^{ème} délégué suppléant, M. Alexandre GENNARO informe qu'il a reçu la candidature de M. Thierry GERARD.

Il n'y a pas d'autre déclaration de candidature.

Il est procédé au vote.

	Election d'un troisième délégué suppléant 1 ^{er} tour
Candidats proposées	<u>Candidat A</u> Thierry GERARD
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins	26
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	20
Résultat de l'élection	Candidat A : 20 voix

M. Thierry GERARD est élu suppléant.

M. Alexandre GENNARO remercie Messieurs Yannick BOIREAUD et M. Jean-Louis LANFANT.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

Il remercie également les services pour la préparation des scrutins, ainsi que tous les candidats. Il félicite l'ensemble des élus au SI de la Jeunesse. Il y a des vrais sujets qui touchent la commune et il compte sur eux pour avancer sur ces dossiers.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO souligne que le Conseil municipal sera appelé à en parler en février lorsque les élus en sauront un peu plus sur les orientations budgétaires de GRAND CHAMBERY. Il y a eu un débat la semaine dernière sur celles-ci, avec l'éventualité d'une augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti, mais rien n'est arrêté à ce jour. Les conseillers municipaux seront tenus au courant lorsqu'il en saura plus sur ce sujet.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2022-36

Conclusion d'un marché dans le cadre de l'aménagement de la Pace de l'Hôtel de Ville avec le groupement d'entreprises : SARL Atelier Paysager 98 Faubourg Saint-Martin – 74800 La Roche sur Foron (mandataire) et SAS Keops Ingénierie – 17 allée Lac d'Aiguebelette - 73370 Le Bourget du Lac (cotraitant) pour un montant de 4 620,00€ HT.

DESG-2022-37

Conclusion d'un marché dans le cadre de l'aménagement de nouveaux bureaux pour le CCAS avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Serrurerie -vitrerie
Alu Concept Habitat – 1300 boulevard Lepic – 73 100 Aix-les-Bains
pour un montant forfaitaire de 9000,00€ HT.
- Lot n°2 : Chapes
CRC – 19 impasse Denis Papin – 73 100 Gresy-sur-Aix
pour un montant forfaitaire de 8 154,35€ HT.
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois
Menuiserie Pellicier – 646, rue de la Jacquere – 73 800 Les Marches
pour un montant forfaitaire de 15 967,00€ HT.
- Lot n°4 : Cloisons sèches – isolation-faux-plafonds
CIPP – 9, rue Ernest Grangeat – 73 000 Jacob bellecombette
pour un montant forfaitaire de 31 297,50€ HT.
- Lot n°5 : Electricité – courant faible
Cab'Bat – 15, rue de la Maladière – 73 000 Barberaz
pour un montant forfaitaire de 21 566,50€ HT.
- Lot n°6 : Plomberie – sanitaire – ventilation - chauffage
Scarpellini – 132, route d'Apremont – 73 490 La Ravoire
pour un montant forfaitaire de 48 879,39 € HT.
- Lot n°7 : Revêtements de sol collés - Faïence
Babolat – 201 rue de Fourvière – 38510 Creys Mepieu
pour un montant forfaitaire de 7710,00€ HT.
- Lot n°9 : Peinture
Riera – 3 route de la Peyse – 73 000 Barberaz
pour un montant forfaitaire de 6 980,00€ HT.

DESG-2022-38

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires – lot n°2 : voiries et réseaux divers entre la commune et l'entreprise M2TP pour la mise en place d'une cuve de récupération d'eau.
Le montant de la plus-value est de 19 900 € HT.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2023 – Procès-verbal

DESG-2022-40

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires – lot n°4 : gros œuvre entre la commune et l'entreprise RP Construction pour modifications techniques suite aux aléas de chantier et aux remarques du contrôleur technique. Le montant de la plus-value est de 7 140,52 € HT.

DESG-2022-41

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires – lot n°6 : étanchéité entre la commune et l'entreprise MP ETANCH' pour la mise en place d'un profil de rive sur la casquette béton. Le montant de la plus-value est de 1 082,81 € HT.

DESG-2022-42

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires – lot n°14 : éclairage entre la commune et l'entreprise CITEOS BRONNAZ pour la mise en place d'un coffret de gestion de l'éclairage du terrain. Le montant de la plus-value est de 6 272 € HT.

DESG-2022-43

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires – lot n°18 : électricité entre la commune et l'entreprise EVOLTEC pour la mise en place de fourreaux sous dallage et câblage d'un coffret de gestion de l'éclairage du terrain. Le montant de la plus-value est de 2 197,03 € HT.

DESG-2022-44

Convention de résidence avec Le Collectif Volucris pour l'utilisation de l'Espace Jean Blanc, à titre gratuit du 02/01/2023 au 06/01/2023, afin de réaliser la création lumière de leur spectacle « Chagrin d'oignon ».

DESG-2022-45

Passation d'un avenant n°8 à la convention entre la commune et l'AMEJ de mise à disposition du groupe scolaire du Vallon Fleuri pour l'accueil de loisirs extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier au 07 juillet 2023.

DESG-2023-01

Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux entre la commune et le SI Jeunesse du canton de La Ravoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Un montant forfaitaire de 7 500 € pour la période concernée, correspondant à l'ensemble des charges lui incombant : eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et entretien des locaux sera pris en charge par le SI Jeunesse du Canton de La Ravoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 09.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sandrine MAZZUCA

Alexandre GENNARO